

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 9
- dont Procuration : 1

*Date de la convocation : 08/01/2024*

*L'an deux mil vingt-quatre, le 12 janvier, à dix-neuf heures, la commune de FRESSIES, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.*

*Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald, BOURGEOIS Pascal, JACQUEMIN Martine, LESCOAN Boris.*

*Procuration : DUHAMEL Séverine à MASSELOT Raynald  
Absents excusés : CHASTAIN Sandy, DELAIN Cédric, LECLERCQ Alexia*

*Madame Edith HORNAIN est désignée secrétaire de séance*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **CONTRATS SOBRIE RESTAURATION.**

Madame le Maire donne la parole à Madame Karine BOUGENIERE, adjointe déléguée à l'école.  
Vu la proposition de tarifs de SOBRIE RESTAURATION :

- pour le restaurant scolaire :  
Prix TTC : 3.29 € repas enfant – 4.25 € repas adulte
- pour le portage de repas aux aînés :  
Prix TTC : 7.09 € par repas

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer les contrats avec SOBRIE RESTAURATION pour le restaurant scolaire et le portage de repas à domicile.

## TARIFS 2024

### - Tarifs location parcelles de marais et cartes de pêche :

Monsieur Pascal BOURGEOIS a évoqué la demande de plusieurs pêcheurs qui, vu l'augmentation de la carte de pêche fédérale, auraient souhaité que le coût de la carte de pêche annuelle passe de 35.00 à 30.00 €.

Monsieur Boris LESCAN estime qu'il n'appartient pas à la commune de supporter l'augmentation de la Fédération.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de 2023.

	<b>TARIFS ADOPTÉS POUR 2024</b>
<b>TARIFS EMPLACEMENTS DE PÊCHE</b>	
- Les parcelles :	
➤ en catégorie 1	610.00 €
➤ en catégorie 2	580.00 €
➤ en catégorie 3	550.00 €
➤ en catégorie 4	260.00 €
Pontons	175.00 €
Pontons au Clair du Grand Pré	200.00 €
- Grande hutte :	3 330.00 €
- Petite hutte :	2 730.00 €
<b>TARIFS CARTES DE PÊCHE</b>	
Annuelle :	35.00 €
Journée :	10.00 €
Pêche à la carpe (batterie ou à la canne) :	
Journée :	
Pêche à la ligne ou carnassier	5.00 €

### - Tarifs de location de la salle des fêtes :

Vu l'augmentation des coûts de l'énergie, après en avoir débattu et évoqué plusieurs possibilités, les membres du conseil municipal décident une augmentation de 15 € par rapport aux tarifs de 2023

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent donc les tarifs suivants :

<b>Habitants de FRESSIES</b>	
1 jour	255.00 €
2 jours	365.00 €
<b>Pour les personnes de l'extérieur :</b>	
1 jour	565.00 €
2 jours	785.00 €
Ces tarifs s'appliquent si la salle des fêtes est intégralement lavée (salle, toilettes, cuisine et bar)	
Forfait nettoyage de la salle uniquement (non compris cuisine, bar et toilettes)	100.00 €
Caution	500.00 €
Des arrhes représentant le tiers du montant de la location seront demandées. En cas d'annulation de la réservation, ces arrhes ne pourront donner lieu à aucun remboursement	
Location vaisselle pour 50 personnes	30.00 €
Emprunt de tables et chaises. En cas de casse, le matériel sera remboursé à prix coûtant.	
<b>Pénalités :</b> Si un stationnement est constaté sur le parvis (hormis dans l'allée qui conduit à la cuisine et pendant la mise en place de la salle), un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire	200.00 €
Si le matériel de cuisine et/ou la vaisselle sont rendus sales, un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire	200.00 €
Si la salle n'est pas rendue intégralement propre, un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire.	200.00 €

La salle des fêtes pourra être occupée gratuitement par les associations Fressinoises une fois par an. Au-delà, l'association devra s'acquitter d'un forfait de 35.00 € par mise à disposition et ce, vu l'augmentation des coûts d'énergie : décision prise à 8 voix pour et 1 contre (Monsieur LESCOAN aurait souhaité que ce forfait soit de 15.00 € ; il rappelle en effet que « *les associations font vivre le village et permettent de resserrer les liens* »).

Monsieur Boris LESCOAN rappelle qu'il convient d'être très vigilant lors des états des lieux.

**Remboursement vaisselle cassée :**

Assiette :	2.00 €
Saladier	6.50 €
Verre	1.50 €
Tasse à café	1.50 €
Bol	1.50 €
Cuillère	1.50 €
Fourchette	1.50 €
Cuillère à café	1.50 €
Couteau	1.50 €
Couverts à salade	3.00 €
Manche à balai	3.50 €
Ouvre bouteilles	5.00 €
Tire-Bouchon	10.00 €
Plateau PVC	5.00 €
Saucière	4.50 €
Louche	6.50 €
Corbeille à pain	5.00 €
Chaise	50.00 €
Verseuse de cafetière	70.00 €
Plat inox	8.00 €
Plat creux mélamine	16.00 €
Plat rond plat	10.00 €
Coupe à glace	1.50 €
Soucoupe	1.00 €
Ecumoire	10.00 €
Salière	1.50 €
Poivrière	1.50 €
Moutardier	3.00 €
Pot à bec inox	15.00 €
Pelle à tarte	10.00 €
Beurrier	5.00 €
Spatule en plastique	3.00 €
Marmite	150.00 €
Table	280.00 €
Cafetière	250.00 €
Seau à champagne inox	20.00 €
Grille de séparation	100.00 €

**- Tarifs du restaurant scolaire et du portage de repas à domicile :**

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas augmenter les tarifs de 2023 malgré l'augmentation de la société SOBRIE. A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs suivants :

**RESTAURANT SCOLAIRE**

repas enfant	3.65 €
repas adulte	4.20 €

**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

6.90 €

## - Tarifs de la garderie scolaire

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas augmenter les tarifs de 2023.

En conséquence, à l'unanimité, les membres du conseil municipal maintiennent les tarifs suivants :

La matinée :	1.00 €
L'après-midi :	
○ Jusque 18 h	1.50 €
○ De 16h30 à plus de 18h	2.50 €

Toute heure entamée est due.

## - Tarifs des copies

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le tarif suivant : 0.20 €.

## DON

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raynald MASSELOT, adjoint délégué aux marais qui a reçu un don au bénéfice de la commune par un locataire des marais.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU le don de 40.00 € remis sous forme de chèque par [données privées occultées]

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en aide pour les plus démunis de la commune

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à la délivrance de bon d'aide alimentaire,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter le don offert par [données privées occultées]

**Article 2** : d'exprimer sa gratitude à [données privées occultées] pour sa générosité envers la commune.

**Article 3** : d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 4** : Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PROPOSITION DE DEVIS POUR TAILLE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe déléguée aux travaux, qui informe l'assemblée de la nécessité de faire abattre 4 gros cyprès, un pin, un bouleau et un tilleul, tailler des arbustes et un gros thuya et élaguer un hêtre, 10 peupliers noirs d'Italie, 3 érables, un frêne, 5 bouleaux rue du Pont.

Elle soumet les 2 devis reçus :

SASU LEMAIRE – LES JARDINIERS DE FRANCE : 5 900.00 € HT soit 7 080.00 € TTC

SOS JARDIN : 7 360. 00 € HT soit 8 832.00 € TTC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent l'offre de la SASU LEMAIRE – LES JARDINIERS DE FRANCE pour un montant de 5 900.00 € HT soit 7 080.00 € TTC.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – VNF**

Madame le Maire informe l'assemblée que la précédente convention a pris fin le 30/04/2023. Elle soumet le renouvellement proposé à compter du 1/05/2023.

Elle précise que VNF a également proposé le rachat de la parcelle de 1265 m<sup>2</sup> occupé par la commune ; la valeur d'achat estimative serait de 17€/m<sup>2</sup> (valeur donnée à titre indicatif et sous réserve de l'avis des Domaines).

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Boris LESCOAN émet l'hypothèse de déplacer le chalet.

Vu la convention proposée par les Voies Navigables de France concernant l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le maintien d'un chalet de jardin à usage de toilettes publiques, d'un local poubelle et occupation d'une parcelle de 1 265 m<sup>2</sup> d'un chalet de jardin en bois de dimensions 2.50 m x 2 m soit une superficie de 5m<sup>2</sup>.

La convention proposée est consentie pour une durée de 8 ans : du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2031.

Redevance annuelle de base : 536.48 € soit pour l'année 2023 360.10 €

La redevance annuelle de base est indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de ne pas acheter la parcelle vu le coût estimé et décident de renouveler la convention.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention.

## **PROPOSITION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint délégué aux finances.

Monsieur BOUCHÉ rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 :

Chapitre 23 – Article 231 : 650 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 160 000 € (< 25% x 650 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- *Requalification du terrain de football en aire de jeux*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

## **PROPOSITION DE DELEGATION POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint délégué aux finances qui rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Vu l'article. L 2122-22 du CGCT

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation à Madame le Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 €.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU CŒUR**

*NOMBRE DE MEMBRES :*

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 8
- dont Procuration : 1

Conformément à la législation, Madame Edith HORNAIN ne participe ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire donne présente la demande d'aide financière formulée par les membres du Bureau des Restos du Cœur.

A 6 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Raynald MASSELOT et Madame Séverine DUHAMEL de par sa procuration à Monsieur Raynald MASSELOT), les membres du conseil municipal décident d'octroyer une aide de 150.00 € aux Restaurants du Cœur du HAINAUT CAMBRESIS.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE TERRE**

Madame le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Jean-Charles MASQUELIER exploitant sur la commune de FRESSIES.

Monsieur Jean-Charles MASQUELIER sollicite l'autorisation de passer sur la commune avec des transports de terre de bassin de la sucrerie d'Escaudoeuvres (terre végétale ou de support NFU 44-551 pour sa parcelles Les deux Muids rue de l'Épinette.

Les transports seront effectués durant le printemps ou l'été 2024 ou 2025.

Il est précisé que le demandeur s'engage à ce qu'un constat d'huissier soit fait sur l'état du chemin avant et après réalisation des travaux avec l'entreprise mandatée pour le transport. .

A l'unanimité, les membres du conseil municipal répondent favorablement à la demande de Monsieur Jean-Charles MASQUELIER sous réserve de la réparation du chemin en cas de dégradation.

## **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE COMITE DES FETES**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Alexandre BRUGUET, Président du Comité des Fêtes qui sollicite le prêt de la salle des fêtes aux périodes suivantes :

- Le week-end du 6 avril 2024 pour l'organisation d'une soirée « bar à pâtes » avec DJ
- Le week-end du 3 août à l'occasion de la ducasse avec brocante et repas
- Le 31 octobre pour organiser la soirée HALLOWEEN.

Il souhaiterait également occuper le local annexe de l'école :

Le 31 mars dans le cadre de l'organisation de la chasse aux œufs

Le 31 mai pour la fête des voisins (date à confirmer).

Conformément à la décision prise précédemment, la salle des fêtes sera prêtée au Comité des Fêtes le week-end du 6 avril et du 3 août (s'agissant de la fête communale organisée avec la commune, cette occupation n'entre pas dans le décompte du prêt de la salle).

Pour le 31 mai 2024, le comité des fêtes devra s'acquitter du forfait de 35.00 €.

Le local annexe de l'école sera mis à la disposition du comité des fêtes les 31 mars et 31 mai.

## **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A DESTINATION D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame le Maire donne lecture du courrier de [données privées occultées], assistante maternelle qui sollicite le prêt du local annexe de l'école pour se retrouver entre assistantes maternelles agréées (4 assistantes maternelles au total avec environ 3 enfants âgés de 3 mois à 3 ans) 2 fois par semaine les mercredis et vendredis de 9h30 à 11h30.

Madame le Maire précise avoir interrogé les services d'INORD afin de connaître les règles relatives à une occupation régulière d'un local municipal afin des enfants en bas âge.

La réponse est la suivante :

*Déjà, ce type d'accueil ne peut se faire que dans des locaux ERP. Vous devez donc déjà regarder quel est le classement de ce local qui a dû être en principe déterminé par la commission de sécurité. En principe, l'accueil des jeunes enfants se fait dans des ERP de type R (halte-garderie, crèche, etc...). Mais, à priori, cela peut se faire aussi dans des ERP de type L qui correspond à des salles polyvalentes.*

*A vérifier par conséquent avec la commission de sécurité si, en terme de sécurité et accessibilité, les locaux sont actuellement adaptés ou si des travaux vont devoir être envisagés (si tant est que vous souhaitez donner une suite favorable à ce projet !)*



*Toutefois, attention, s'agissant de l'accueil de très jeunes enfants, il va y avoir des problématiques sanitaires à prendre en compte. Notamment, les locaux vont devoir disposer d'un nombre suffisant de toilettes et adaptés au change des bébés. Dans la mesure où il va s'agir de manifestations régulières, il me semble effectivement que la PMI devra intervenir pour valider la démarche et l'usage des locaux. En ce sens, je ne peux que vous inviter à vous rapprocher des services de la PMI de votre arrondissement.*

Il est donc décidé de contacter les services de la PMI afin de valider ou non la demande avant de prendre une décision.

Le dossier sera de nouveau examiné lors d'une prochaine réunion.

## **DEMANDE D'EMPLACEMENT FORAIN**

Madame le Maire donne la parole à Madame Karine BOUGENIERE, adjointe déléguée aux fêtes.

Madame BOUGENIERE fait part à l'assemblée de la demande d'emplacement forain reçue pour la fête communale du 2 au 5 août 2024.

- Monsieur Pascal RORIVE pour installer un manège d'autos tamponneuses, une remorque de pinces 9 m et un coup de poing

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal accordent un emplacement à :

- Monsieur Pascal RORIVE pour installer un jeu d'autos tamponneuses, une remorque de pinces 9 m et un coup de poing.

Une subvention de 500 € lui sera octroyée ; elle comprend la fourniture de 120 tickets qui seront offerts aux enfants âgés de 6 à 14 ans.

## **DEMANDE D'EMPLACEMENT UN FOOD TRUCK.**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°70/2023, à l'unanimité, les membres du conseil municipal avaient accordé à Monsieur Cédric VASSEUR l'occupation temporaire du domaine public sur la Place, un vendredi par semaine, à titre gratuit sous réserve de son autonomie en énergie pour installer son food-truck.

Suite à la réponse, Monsieur Cédric VASSEUR sollicite la gratuité de l'électricité.

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 4 voix contre - M. Pascal BOURGEOIS, Monsieur Raynald MASSELOT, Madame Séverine DUHAMEL (par procuration à M. MASSELOT), Monsieur LESCOAN -

Monsieur Boris LESCOAN précise être contre, vu les arguments évoqués dans le contenu de la demande -, les membres du Conseil Municipal réservent une suite favorable à la demande de Monsieur Cédric VASSEUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

La secrétaire,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER